Informations de base

1995/0200(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay Modification 1996/0103(CNS) **Subject** 2.60.02 Dumping, monopoles 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1899	1995-12-22

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0363	Résumé
27/11/1995	Vote en commission		
30/11/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
06/03/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0200(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1996/0103(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/07347

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0639/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0418-0425	15/12/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0363 JO C 319 30.11.1995, p. 0010	18/07/1995	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0571	12/10/2001	
Document de suivi	COM(2002)0484	27/09/2002	
Document de suivi	COM(2003)0481	07/08/2003	
Document de suivi	COM(2004)0831	23/12/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0828	27/12/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/0384
JO L 056 06.03.1996, p. 0001 Résumé

Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay

1995/0200(CNS) - 18/07/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : abroger le règlement n°3283/94/CE portant sur le régime commun de défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays tiers, qui contient de nombreuses erreurs techniques (notamment de traduction) et proposer une version correcte et actualisée de ce même règlement. -CONTENU : Par le règlement n°3283/94/CE, le Conseil a adopté un régime commun relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (JOL 349/94, p.1). Ce règlement a déjà fait l'objet de deux amendements depuis son entrée en vigueur : .l'un précise dans le temps les procédures auxquelles il s'applique (règlement du Conseil n°355/95/CE), . l'autre, en application du règlement de base du 22.12.1994, définit la date d'entrée en vigueur des délais prévus à tous les stades de la procédure (règlement du Conseil n°1251/95) : acceptation ou rejet des plaintes, imposition de droits provisoires et conclusion des enquêtes. Par ailleurs, il est apparu que la version publiée de ce règlement contenait des erreurs significatives de traduction qui diffèrent dans toutes les langues. C'est pourquoi, la Commission propose maintenant une nouvelle version de ce règlement intégrant à la fois ces 2 amendements et proposant une version parfaitement correcte du texte de base, en ne changeant en rien la validité des procédures engagées en vertu de ce dernier.

Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay

1995/0200(CNS) - 23/12/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son premier rapport annuel 2003 sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde à l'encontre de la Communauté.

L'année 2003 a confirmé la tendance à la hausse du nombre de procédures de défense commerciale engagées à l'encontre des exportateurs communautaires. Le nombre de mesures définitives appliquées à la Communauté est passé de 169 à la fin de 2002 à 192 à la fin de 2003. Ce nombre pourrait encore augmenter ces prochaines années. Cela dépendra notamment de l'usage, encore incertain, que la Chine fera des instruments de défense commerciale à l'avenir.

En termes de statistiques, comme l'année précédente, la principale cible des États-Unis était la Communauté avec 53 mesures en vigueur, suivie de l'Inde (32), du Brésil (12), de l'Afrique du Sud (11) et du Canada (10). Pour ce qui est du nombre d'enquêtes concernant la Communauté en cours à la fin de 2003, la première place revient à l'Inde (7), suivie des États-Unis (5), de la Chine (4), de l'Équateur (4), de l'Ukraine (4) et du Venezuela (4). En dépit du grand nombre de mesures visant les exportateurs communautaires, il y a matière à optimisme pour l'année voire les années à venir. Sur le front multinational, la CE encourage les discussions dans le cadre du programme de développement de Doha sur l'application de normes plus strictes aux enquêtes antidumping et antisubventions. Au niveau bilatéral, la CE met actuellement sur pied des groupes ad hoc d'experts en instruments de défense commerciale avec plusieurs partenaires commerciaux (Inde, Chine et Corée).

En conclusion, l'année 2003 a été marquée par un certain nombre de résultats positifs pour les exportateurs communautaires visés par les procédures des pays tiers. Plusieurs affaires très importantes ont été closes sans institution de mesures. Dans d'autres, les mesures ont été abrogées.

Les grandes affaires qui méritent d'être mentionnées sont les suivantes : retrait des mesures de sauvegarde américaines sur l'acier (échanges affectés: 900 mios EUR) ; respect par les Etats-Unis de la décision de l'OMC dans l'affaire «privatisation» (DS-212) (échanges affectés: 300 mios EUR) ; retrait des mesures de sauvegarde chinoises sur l'acier (échanges affectés: 200 mios EUR) ; clôture de l'enquête antidumping indienne sur les dispositifs à rayons X d'intensité variable pour l'inspection des bagages originaires de l'Union européenne (échanges affectés: 20 mios EUR) ; clôture de l'enquête de sauvegarde russe sur les importations de papiers peints (échanges affectés: 112 mios EUR) ; exclusion des exportateurs communautaires des mesures de sauvegarde russes sur les roulements à billes (échanges affectés: 10,6 mios EUR) ; clôture de l'enquête antidumping mexicaine sur les importations de carreaux en céramique originaires d'Espagne (échanges affectés: 48 mios EUR) ; clôture de l'enquête antidumping australienne sur les importations d'huile d'olive originaire d'Italie et d'Espagne et de l'enquête antisubventions sur le même produit originaire d'Italie, de Grèce et d'Espagne (échanges affectés: 60 mios EUR). Un autre résultat positif obtenu en 2003 est l'amélioration de la coordination avec les États membres en ce qui concerne les mesures des pays tiers permettant ainsi une communication rapide des informations.

Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay

1995/0200(CNS) - 15/12/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement conformément à l'article 143 de son règlement intérieur (sans débat).

Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay

1995/0200(CNS) - 22/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : abroger le règlement n°3283/94/CE portant sur le régime commun de défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays tiers, qui contient de nombreuses erreurs techniques (notamment de traduction) et proposer une version correcte et actualisée de ce même règlement. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement CE n°384/96 du Conseil relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne. -CONTENU : Par le règlement n°3283/94/CE, le Conseil a adopté un régime commun relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne (JOL 349/94, p.1). Ce règlement a déjà fait l'objet de deux amendements depuis son entrée en vigueur : .l'un précise dans le temps les procédures auxquelles il s'applique (règlement du Conseil n°355/95/CE), .l'autre, en application du règlement de base du 22.12.1994, définit la date d'entrée en vigueur des délais prévus à tous les stades de la procédure (règlement du Conseil n°1251/95) : acceptation ou rejet des plaintes, imposition de droits provisoires et conclusion des enquêtes. Par ailleurs, ce règlement contenait des erreurs significatives de traduction qui diffèrent dans toutes les langues. C'est pourquoi, un nouveau règlement est adopté avec une version correcte du texte de base et intégrant les 2 amendements précisés ci-dessus. Le présent règlement ne change en rien la validité des procédures engagées en vertu du règlement de base. -ENTREE EN VIGUEUR : 06.03.1996 (sauf pour certains cas particuliers de plaintes ou d'enquêtes déjà engagées en vertu de l'ancienne version du règlement).

Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays-tiers, Cycle d'Uruguay

1995/0200(CNS) - 27/12/2004 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté son 22ème rapport annuel 2003 sur les activités antidumping, antisubventions et de sauvegarde de la Communauté.

À la fin de l'année 2003, 156 mesures antidumping et 17 mesures compensatoires étaient en vigueur dans la Communauté. La grande majorité de ces mesures se présentait sous la forme de droits, mais, dans un certain nombre de cas, des engagements ont été acceptés. Il faut noter qu'en 2003, seul 0,3% du total des importations dans la Communauté faisait l'objet de mesures antidumping ou antisubventions.

Bien que l'année 2003 se distingue des années précédentes par une diminution du nombre d'enquêtes ouvertes et de mesures instituées, elle a été riche en événements sur un certain nombre d'autres points (sauvegardes sur l'acier et les agrumes, proposition de modification du processus décisionnel et introduction de délais dans les procédures de réexamen).

Comme les années passées, le rapport de cette année montre à nouveau que la CE utilise avec précaution les instruments de défense commerciale. Quand les instruments sont utilisés, ils le sont avec la plus grande discipline et auto-restriction tout en assurant une protection efficace contre les pratiques commerciales déloyales. La transparence est considérée comme essentielle dans l'utilisation des instruments de défense commerciale, et nos standards déjà élevés en cette matière ont été encore renforcés à travers les changements apportés à notre législation de base en 2004. La Commission est déterminée à maintenir cette ligne politique dans les années à venir.